

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	19.02.2018	21h40	18.316	DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Dominique Andermatt-Gindrat		
Titre : Surveillance des structures d'accueil de la petite enfance		
Contenu :		
<p>La Conférence latine de promotion et de protection de la Jeunesse (CLPPJ) a publié le 30 janvier 2017 des recommandations en matière d'exigences de qualité au sein des structures d'accueil extrafamilial.</p> <p>Ces 36 normes font ressortir quatre points forts en matière d'exigences de qualité, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la qualité d'accueil de l'enfant ; – la qualité de l'infrastructure ; – la qualité du personnel encadrant ; – une base économique sûre. <p>S'ajoutent des facteurs importants : en plus d'un concept pédagogique, des processus de sécurité, des locaux adéquats et conformes et des normes strictes et élevées en matière d'hygiène sont exigés.</p> <p>Notre canton n'a pas attendu les recommandations du 30 janvier 2017 pour édicter des mesures pour les structures d'accueil extrafamilial. Une brochure exceptionnelle, très bien conçue, permet de trouver des réponses et des solutions aux nombreux problèmes pouvant se poser dans de telles structures.</p> <p>Le Conseil d'État peut-il nous indiquer les moyens qu'il a mis sur pied pour surveiller l'application de ces normes de sécurité et d'hygiène fondamentales au bon fonctionnement de ces structures d'accueil ?</p>		
Souhait d'une réponse écrite : Non		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Dominique Andermatt-Gindrat		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :